



**CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES**

**1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045  
SERRIS  
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4**

**☎ 01.74.60.51.00**

**Mail : [agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr](mailto:agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr)**

**DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE  
(ETABLISSEMENT ETABLI EN FRANCE)**

**Avant le dépôt de votre dossier, vous êtes invités à faire contrôler l'aptitude professionnelle du (ou des) demandeur(s) auprès du Centre de Formalités des Professions Immobilières sur [agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr](mailto:agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr)**

- ✚ Formulaire de déclaration préalable dûment complété et signé par le directeur de l'établissement  
[cerfa 15312\\*01](#) [notice de remplissage](#)

**POUR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL, s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)**

- ✚ Une copie de la pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers
- ✚ Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- ✚ Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- ✚ Pour un nouveau directeur, les pièces relatives à son aptitude professionnelle (Cf. [ANNEXE APTITUDE](#))

**POUR L'ETABLISSEMENT**

- ✚ Un extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend l'établissement secondaire (L-Bis)

- ✚ Un extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social (K-Bis)
- ✚ Copie de la carte professionnelle du titulaire
- ✚ Suite à un changement d'adresse de l'établissement ou changement de directeur de l'établissement : l'original du Récépissé de déclaration préalable d'activité

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE**  
**(arrêté du 10 février 2020)**

Paiement d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

LA SEULE INSTRUCTION DU DOSSIER EST TARIFÉE AU MONTANT DE LA FORMALITÉ AINSI TOUT DOSSIER INCOMPLET QUI DOIT ÊTRE REJETÉ AU BOUT DE 2 MOIS D INCOMPLÉTUDE DONNE LIEU À ENCAISSEMENT DU COÛT DE LA FORMALITÉ –  
arrêté du 10 février 2020



**ENVOI DU DOSSIER A LA CCI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION OU DEPOT A L'ACCUEIL CONTRE REMISE D'UNE SIMPLE DECHARGE. L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE NE SERA PAS IMMEDIATE ET SERA SOUMISE POUR EXAMEN AU CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES. UN RECEPISSE DE DEPOT OFFICIEL VOUS SERA TRANSMIS PAR COURRIER.**

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier